



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE N° 20/03/253

6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu la déclaration du Ministre des Solidarités et de la Santé, en date du 29 février 2020, annonçant le passage en niveau 2 de la stratégie d'endiguement du virus COVID-19 ;

Vu l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Vu l'adresse aux Français du Président de la République du 12 mars 2020 annonçant les dispositions à prendre afin de limiter la propagation du virus COVID-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police administrative, dans l'intérêt de la santé publique, de prendre des mesures appropriées afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé et la population ;

Considérant que l'épidémie de coronavirus constitue une menace sanitaire grave ;

Considérant que la haute contagiosité du virus nécessite, dans l'intérêt de la santé publique, que soient prises des mesures d'urgence visant à limiter les risques de propagation ;

Considérant ainsi que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences de menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la propagation du virus COVID-2 sur le territoire national,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de limiter la propagation du virus COVID-19, les équipements municipaux recevant du public situés sur la Commune de Fabrègues, visés ci-après, sont fermés au public :

- Espace Paul Doumer : 10, rue Paul Doumer.
- Centre Culturel José Janson : 93, rue Georges Pompidou.
- Gymnase Thomas Baronchelli : rue Jean-Marc Rouan.
- Complexe Sportif Jacques Claramunt : rue Jean-Marc Rouan.
- Stade Robert Carles : rue Jean-Marc Rouan.
- Gymnase du Lavoir : 67, rue des Jardiniers.
- Médiathèque Léon Guizard : 31, rue Paul Doumer.
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 2,5 – 11 ans : 150, rue Georges Pompidou).
- Secteur Jeunes 11-17 ans : 14, rue Calmette.
- Lieu d'Accueil Enfants Parents : 150, rue Georges Pompidou.
- Stade d'Athlétisme : rue Jean-Marc Rouan.
- Tennis Club : 400, rue Jean-Marc Rouan.
- Terrain de Trial : chemin de la Fabrique.

ARTICLE 2 :

En raison des élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2020, le Centre José Janson et l'Espace Paul Doumer seront ouverts au public pendant toute la durée des opérations électorales.

Exceptés ces deux établissements municipaux, les dispositions concernant les équipements municipaux édictés en article prennent effet immédiatement et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault pour contrôle de légalité, à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et à Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Fait à Fabrègues, le 13 mars 2020.

 Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Transmis au Représentant de l'Etat le